

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 FEVRIER 2020

\*\*\*

Le 17 février à 19 h 30, en mairie de Lezoux,

Date de la convocation : 11 février 2020

Ordre du jour :

- 1/. Fourrière animale : renouvellement de l'adhésion communale au groupement de commande coordonné par la ville de Clermont-Ferrand.
- 2/. Délibération du Conseil Municipal n°8 en date du 25 novembre 2019 : retrait des dispositions relatives au village d'Ornon.
- 3/. Dénomination d'une voie au lieu-dit Le Grand Bourliat.
- 4/. Tableau des effectifs budgétaires : création de deux postes supplémentaires au sein de la filière police.
- 5/. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de neige.
- 6/. Opération de mise sous pli pour les élections municipales de mars 2020.
- 7/. Insertion professionnelle : conventionnement avec l'association Passerelle
- 8/. Déplacement en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques rues Saint Exupéry et Jean Mermoz. Autorisation du Maire à signer une convention avec Orange.
- 9/. Autorisation du Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
- 10/. Travaux d'éclairage au complexe sportif : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 11/. Travaux d'éclairage des terrains sportifs: mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 12/. Travaux d'éclairage public rue St Exupéry et Jean Mermoz/Mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 13/. Rapport d'activités et compte administratif du SIEG pour l'année 2017 et pour l'année 2018.
- 14/. Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers.
- 15/. Modalités d'allocation de l'indemnité de conseil du Receveur municipal pour l'année 2019.
- 16/. Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme pour l'acquisition d'un nouveau logiciel dédié au service petite enfance/écoles/jeunesse.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- 17/. Cimetière communal : actualisation du règlement intérieur et tarification de l'espace cinéraire.
- 18/. Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien aux équipements structurant l'approvisionnement en produits locaux et régionaux.
- 19/. Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des modalités de la mise-à-disposition du projet au public
- 22/. Budget général: approbation du compte administratif 2019.
- 23/. Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 24/. Budget annexe de l'assainissement: approbation du compte administratif 2019.
- 25/. Budget annexe de l'assainissement: affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.
- 26/. Débat d'orientation budgétaire 2020.
- 27/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

### Questions diverses

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Sandrine FONTAINE
Mme Marie-France MARMY	Mme Nathalie DUMEZ
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Alain HAUTIER	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne ROZIÈRE	Mme Geneviève QUILLET
M. Christian BOURNAT	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Ismaël MAÇNA
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Pierre CHASSAING

Avaient donné procuration :

Mme Francine DUVERGÉ à Mme Anne-Marie OLIVON,  
Mme Christophe CAPETTA à M. Bernard BORY,  
Mme Caroline AGIER à Sandrine FONTAINE,  
M. Gérald FEDIT à Célia BERNARD,  
M. Michel GOBERT à M. Ismaël MAÇNA,  
M. Bruno BOSLOUP à M. Gilles MARQUET.

Absents :

M. Patrick LOZET,  
M. Norbert DASSAUD,  
Mme Sylvie ROCHE (du point 1 au point 3 inclus),  
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE.

**Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE**

**1 - DCM 17-02-2020/001**

**Objet :**

**Fourrière animale : renouvellement de l'adhésion communale au groupement de commande coordonné par la ville de Clermont-Ferrand**

M. BORY fait savoir au Conseil Municipal que la convention de groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale, dont la commune est adhérente, prendra fin au 31 décembre prochain. Ce groupement, constitué en mars 2016, réunit aujourd'hui 118 collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, représentant 133 communes.

Le marché en cours d'exécution a été conclu avec CHENIL SERVICE SACPA.

Considérant les obligations réglementaires qui incombent à la collectivité en matière de lutte contre la divagation animale, et dans un souci d'optimisation de coûts, l'Adjoint au Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune au groupement qui sera constitué pour la passation d'un nouveau marché public pour la période 2021-2024.

Comme par le passé, la commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination et aura la charge de la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations, de sélection du co-contractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes, dans les limites des prix résultant du marché.

Pour Lezoux, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 5 478 € HT, sur la base d'une estimation de 0,88 € HT par an et par habitant (Lezoux : 6 225 habitants au 1er janvier 2020. Population légale en vigueur selon l'INSEE).

Les conseillers municipaux sont invités à :

- Approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de la sécurité à signer la convention de groupement de commande coordonné par la ville de Clermont Ferrand pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et fourrière animale,
- Accepter que le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la commune.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

### **2 - DCM 17-02-2020/002**

#### **Objet :**

**Délibération du Conseil Municipal n° 8 en date du 25 novembre 2019 : retrait des dispositions relatives au village d'Ornon**

La dénomination des rues et espaces publics est règlementairement peu encadrée. Elle suppose peut-être de dégager des éléments d'argumentation à l'appui des noms choisis, de trouver un juste équilibre pour définir l'identité d'un quartier, d'un village, d'une place...

En novembre dernier, le Conseil Municipal avait validé les propositions des voies et rues du village d'Ornon qui avaient été transmises en mairie par des habitants.

Après avoir été informés de la délibération du Conseil Municipal, plusieurs d'entre eux ont exprimé des réclamations en mairie, estimant ne pas se reconnaître dans les appellations retenues et indiquant n'avoir pas été consultés au préalable de la décision municipale.

De fait, dans un souci d'apaisement, il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- de rapporter les dénominations qui avaient été retenues pour le village d'Ornon et de ne maintenir que celles qui concernaient la route de Courpière,
- prévoir de délibérer à nouveau d'ici l'été prochain, afin qu'une concertation plus exhaustive des habitants du village puisse être organisée.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **3 – DCM 17-02-2020/003**

#### **Objet : Dénomination d'une voie au lieu-dit «Le Grand Bourliat»**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir dénommer le chemin existant à proximité des nouvelles constructions du Grand Bourliat «Chemin du Vernadet».

Il s'agit d'officialiser une appellation d'usage en place depuis de nombreuses années.

L'extrait de plan cadastral transmis pour information des conseillers sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

M. BORY demande aux conseillers de bien vouloir approuver cette proposition.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**4 – DCM 17-02-2020/004**

**Objet :**

**Tableau des effectifs budgétaires : création de deux postes supplémentaires au sein de la filière police**

Comme indiqué aux conseillers municipaux début décembre lors de l'envoi des délibérations adoptées à l'occasion de la réunion plénière du 25 novembre 2019 (et cela est également mentionné dans le procès-verbal de la réunion), le dossier n°4, qui avait trait à la suppression et création de postes au sein de la filière police, n'a pas été transmis au contrôle de légalité.

En effet, la nomination sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'agent en poste, qui a réussi l'examen professionnel, nécessitait l'avis de la commission administrative paritaire qui ne se réunira pas avant juin 2020. Cette information ne nous est parvenue qu'après le conseil municipal.

Dès lors, supprimer dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 le grade sur lequel repose la situation administrative de l'agent était inenvisageable.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la situation a depuis encore évoluée : l'agent en question va en effet partir en mutation au 1<sup>er</sup> avril prochain, le recrutement d'un nouveau chef de service est en cours.

Afin de faciliter ce recrutement, il importerait que l'ensemble des grades statutaires correspondant aux missions d'un chef de service, figure au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir accepter la création des 2 postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste de chef de service de police municipale (emploi à plein temps, 35h)
- un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe (emploi à temps plein, 35h).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**5 – DCM 17-02-2020/005**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de neige**

Mme Morand fait savoir au Conseil Municipal que les élèves des classes de CM2A et CM2B de l'école primaire, soit 57 élèves au total, partiront en classe de découverte/séjour ski avec leurs enseignants et des accompagnateurs (6 adultes) du 16 au 20 mars 2020.

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

Comme l'année passée, c'est au VVF « Les Hauts du Roy », au Lioran, que le groupe partira.

Le coût total du séjour s'élève à 22 972 €, soit un coût de séjour de 403 € par enfant.

Afin de mener à bien ce projet, qui sera pris en charge par les familles à hauteur de 120 € par enfant, par la coopérative scolaire, à hauteur de 1 266 €, l'école sollicite une subvention communale à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Coopérative scolaire de l'école sur présentation des factures correspondant au séjour.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **6 – DCM 17-02-2020/006**

#### **Objet : Opération de mise sous pli pour les élections municipales de mars 2020**

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article L. 241 du Code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste ». Le choix de modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents revient au Préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'Etat ou aux communes concernées.

En vue des élections municipales de mars prochain, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a confié à la commune les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale, dont les modalités d'exécution sont précisées dans la convention transmise aux conseillers pour information.

Pour réaliser ces opérations, une dizaine d'agents sera mobilisée en mairie, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice des Services, par ailleurs membre de la commission de propagande électorale.

Ce travail de mise sous pli sera rémunéré suivant le nombre d'enveloppes effectuées par chaque agent.

Pour cette opération (collage des étiquettes et mise sous pli) une dotation sera versée à la collectivité. Elle comprend : la rémunération des agents ainsi que les charges sociales et patronales afférentes. Elle s'établira, pour chaque tour de scrutin, sur la base de 0,27€ par électeur.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission à la Préfecture d'un état nominatif daté et signé précisant les rémunérations versées aux personnes ayant pris en charge cette mission et indiquant le coût total de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire à :

- A signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

- A rémunérer les personnes qui auront en charge ces travaux en leur allouant une somme établie sur le nombre d'enveloppes réalisées.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **7 – DCM 17-02-2020/007**

**Objet : Insertion professionnelle : conventionnement avec l'association PASSERELLE**

M. HAUTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer deux conventions de Mme MARMY, Adjointe au Maire, rappelle que depuis maintenant 3 ans, la commune a décidé de travailler en partenariat avec l'association PASSERELLE qui œuvre en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité sur l'arrondissement de Thiers.

En contrepartie d'une enveloppe financière de 10 000 € par an, la commune confie la réalisation de petits travaux de maintenance, d'entretien ou d'interventions ponctuelles aux salariés de l'association qui gère plusieurs chantiers d'insertion.

Considérant la bonne collaboration entre les agents de l'atelier municipal et les personnes recrutées par l'association, il vous est à nouveau proposé de poursuivre cette action en faveur de l'insertion professionnelle en 2020 et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association en mobilisant une somme de 10 000 € sur le budget général de la commune.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **8 – DCM 17-02-2020/008**

**Objet :**

**Déplacement en souterrain des réseaux aériens de communication électronique rues Saint-Exupéry et Jean Mermoz – Autorisation du Maire à signer une convention avec Orange**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des rues St Exupéry et Jean Mermoz (reprise des voiries et mise en séparatif des réseaux d'assainissement), M. HAUTIER indique aux conseillers qu'il importe de prévoir le déplacement en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques.

Cette opération peut être réalisée par la société ORANGE, qui a établi pour cette opération un devis de 20 434,40 € HT.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Monsieur HAUTIER invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire :

- à signer la convention proposée par ORANGE pour cette opération, qui sera annexée à la présente délibération,
- à valider le devis d'un montant de 20 434 € HT.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **9 – DCM 17-02-2020/009**

**Objet :**

**Autorisation du Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**

En 2016, le Conseil Municipal autorisait l'exécutif territorial à signer une convention avec la ville de Thiers pour la répartition des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), qui intervient dans toutes les écoles publiques de la circonscription pour accompagner les élèves en difficulté.

Mme MORAND rappelle que cette convention reposait sur une participation par élève scolarisé dans les écoles de la commune, et une participation forfaitaire pour les achats de matériel, dont le montant est également fonction du nombre d'élèves total scolarisés à LEZOUX.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne qui est devenu l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses pour l'organisation et le fonctionnement du RASED.

Il importe de prévoir la signature d'une nouvelle convention (voir document transmis avec l'ODJ pour l'information des conseillers) pour le maintien du dispositif en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention proposée par Thiers Dore et Montagne pour le financement du RASED.

La convention est signée pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée maximale de trois ans (période de 2019 à fin 2021).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**



**10– DCM 17-02-2020/010**

**Objet : Travaux d'éclairage au complexe sportif : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Monsieur HAUTIER fait savoir aux conseillers que l'éclairage du gymnase du Vernadel doit être changé. Les luminaires en place sont anciens et vétustes.

Sollicité pour ces travaux, le SIEG a fait une étude complète et proposé la mise en place de nouveaux équipements qui pourront assurer un meilleur confort d'éclairage tout en présentant de meilleures performances énergétiques.

Le coût total de l'opération s'élève à 37 000 € HT.

Le SIEG pouvant prendre en charge ces travaux à hauteur de 50 % de leur montant HT, il sera demandé un fonds de concours de 18 505,04 € (écotaxe incluse) à la commune.

M. HAUTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ces travaux d'éclairage au gymnase et de mandater pour ce faire le SIEG du Puy-de-Dôme,
- Fixer la participation de la commune à **18 505,04 €** et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention particulière relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**11– DCM 17-02-2020/011**

**Objet : Travaux d'éclairage des terrains sportifs : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Le Conseil Municipal est informé du projet d'éclairage des terrains sportifs du Vernadel et des Graves. L'opération totalise le budget prévisionnel de 32 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les subventionnant à hauteur de 50 %.

M. HAUTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ces travaux d'éclairage des terrains sportifs et de mandater pour ce faire le SIEG du Puy-de-Dôme,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- Fixer la participation de la commune à la somme de **16 001,92 €** et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer la convention relative à cette opération,

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **12– DCM 17-02-2020/012**

#### **Objet :**

**Travaux d'éclairage public rue Saint-Exupéry et Jean Mermoz**

**Mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des rues Jean-Mermoz et Saint Exupéry, l'éclairage public est entièrement repris afin de prévoir l'installation de candélabres récents et fonctionnels.

L'étude réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme fait apparaître un montant prévisionnel de dépenses de 68 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charges la réalisation de ces travaux en les subventionnant à hauteur de 50 %. Resterait à la charge de la commune un fonds de concours de 34 008,64 € éco taxe comprise.

M. HAUTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ces travaux d'éclairage public et de mandater pour ce faire le SIEG du Puy-de-Dôme,
- Fixer la participation de la commune à la somme de **34 008,64 €** et habiliter le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer la convention particulière relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**13– DCM 17-02-2020/013**

**Objet :**

**Rapport d'activités et compte administratif du SIEG pour l'année 2017 et l'année 2018**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HAUTIER, Adjoint au Maire, donne communication des rapports d'activités et des comptes administratifs 2017 et 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme transmis en mairie par courrier fin novembre 2019.

Ces rapports seront mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**14– DCM 17-02-2020/014**

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers s'est donc transformé, comme prévu, en syndicat mixte dénommé **Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois**.

En sont membres : la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, les communes de Saint-Jean-d'heurs, Peschadoires et Lezoux.

Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le syndicat exerce les compétences suivantes :

- ✓ L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
- ✓ Les transports scolaires :
  - Organisation locale des transports scolaires,
  - Mise en place de signalétique des points d'arrêts des transports scolaires,
- ✓ Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- ✓ La mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilité (voitures partagées, aires d'auto-partage, transport à la demande) et l'intermodalité,
- ✓ Les actions de promotion des modes de déplacements doux ou élaboration d'un schéma des modes de déplacements doux.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Créé pour une durée illimitée, le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale adhérents. 2 délégués pour Lezoux qui compte plus de 5 000 habitants.

Les conseillers ont été destinataires des statuts du syndicat.

Il importe aujourd'hui que le Conseil Municipal émette un avis sur cette transformation statutaire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme AGIER, M. BOSLOUP, M. MARQUET, M. GOBERT, M. MAÇNA) et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020

### 15– DCM 17-02-2020/015

#### Objet :

#### **Modalités d'allocation de l'indemnité de conseil du Receveur municipal pour l'année 2019**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une indemnité de conseil d'un montant égal à 75% des maxima prévus par la réglementation à Monsieur Julien HAHN, receveur de la commune.

M. Cosson fait savoir à l'assemblée que le receveur est absent depuis le 10 octobre 2019.

Il propose aux conseillers que l'indemnité de conseil 2019 lui soit allouée au prorata temporis, jusqu'au 10 octobre 2019 donc, soit un taux de 59 %.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme FERRIER, Mme QUILLET, M. CHASSAING) et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 19/02/2020

### 16– DCM 17-02-2020/016

**Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme pour l'acquisition d'un nouveau logiciel dédié au service petite enfance/écoles/jeunesse**

La gestion rigoureuse de la crèche nécessite l'utilisation d'un logiciel de suivi des inscriptions des familles et de facturation bien adapté au fonctionnement des structures petite enfance.

Mme MORAND fait savoir au Conseil Municipal que celui dont est équipé les Lapins Bleus n'intègre pas les spécificités des crèches ; à la base il avait été conçu pour les relais d'assistantes maternelles.

La crèche établit plus de 30 factures par mois, 50 familles sont inscrites au sein de la structure.

Quant au logiciel actuellement utilisé par les services communaux pour la facturation de la cantine, du service périscolaire mais également du centre aéré et de la Maison des jeunes, il est certes moins obsolète mais son ergonomie ne permet pas d'extraire facilement et rapidement des indicateurs facilement analysables et exploitables pour une bonne conduite de la politique enfance.

Par ailleurs, la société qui le développe a décidé de ne plus l'actualiser ce qui, à terme, viendra poser problème à la collectivité.

Au regard de ces éléments et constats, il est envisagé d'équiper l'ensemble des services municipaux du logiciel de la société AÏGA, «Noé Petite enfance», qui s'avère la solution la plus adaptée aux besoins actuels des services.

L'opération serait mise à profit pour mettre en place une plateforme numérique, appelée portail familles, qui facilitera grandement les démarches administratives des familles utilisatrices des services de la commune. Via un compte personnalisé et sécurisé, elles pourront en effet :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...)
- Consulter et payer leurs factures.
- S'inscrire et réserver aux différentes activités

Cet outil devrait permettre une gestion optimisée des services avec un meilleur suivi des inscriptions, des changements de situation, de la facturation...

Pour la crèche, le budget à prévoir est le suivant :

Acquisition du logiciel : 1 857,60 € TTC,

Installation, formation des personnels : 1 738 € TTC

Maintenance annuelle : 642 € TTC

(assistance téléphonique ou intervention par télémaintenance, nouvelles versions du logiciel)

Pour les services des écoles, budget prévisionnel :

Acquisition du logiciel : 7 603,20 € TTC,

Installation du logiciel, paramétrage pour les différents services,

formation des utilisateurs : 3 931,40 € TTC

Maintenance annuelle : 2 170,80 € TTC

Acquisition de deux postes informatiques : 1 932, H.T.

Mme MORAND indique aux conseillers que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme est susceptible d'accorder une aide financière à la collectivité pour ce projet, qui contribue à la politique d'action sociale conduite par son conseil d'administration.

Elle invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Accepter les devis de la société Aïga pour équiper et déployer le logiciel Noé à la crèche et aux écoles,
- Solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF du Puy-de-Dôme à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 17– DCM 17-02-2020/017

#### **Objet :**

**Cimetière communal : actualisation du règlement intérieur et tarification de l'espace cinéraire**

La commission municipale «Cadre de vie, environnement et développement durable» s'est réunie le 6 février 2020 pour travailler sur le projet d'actualisation du règlement du cimetière, afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'espace cinéraire et aux cavurnes. Quelques ajustements à la marge ont été également prévus.

Mme ROZIERE propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version du règlement, qui sera annexée à la présente délibération.

S'agissant de la tarification, il vous est proposé d'adopter les mesures suivantes

- |   |           |
|---|-----------|
| • Jardin du Souvenir (plaque + gravure)       | 105 € TTC |
| • Cavurne aménagé pour 15 ans                 | 400 € TTC |
| • Cavurne aménagé pour 30 ans                 | 600 € TTC |
| • Taxe funéraire (inhumation ou dépôt d'urne) | 60 € TTC. |

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### 18– DCM 17-02-2020/018

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien aux équipements structurant l'approvisionnement en produits locaux et régionaux**

Alors que la commune s'apprête à mettre en concurrence les marchés de travaux et d'équipement relatifs à l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus, il vous est proposé de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des équipements de cuisine et des équipements frigorifiques qui doteront le nouveau restaurant scolaire.

La Région a en effet mis en place un plan de développement des circuits courts et de proximité pour la restauration collective et soutient à ce titre les collectivités, associations et entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'approvisionnement d'au moins 80% en produits locaux ou régionaux.

Considérant les efforts et la politique mise en œuvre par la commune pour proposer aux enfants qui déjeunent à la cantine une alimentation saine et durable, la collectivité est fondée à déposer un dossier de demande d'aide.

Le listing des matériels et équipements du nouveau restaurant comprennent des cellules de refroidissement, des armoires froides, des sauteuses...

Les dépenses sont estimées à 235 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'acquisition de ces équipements et autoriser en conséquence Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**19– DCM 17-02-2020/019**

**Objet :**

**Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des modalités de la mise à disposition du projet au public**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par arrêté en date du 2 décembre 2019, la modification n°3 du PLU de la commune a été prescrite.

Au regard des observations faites par le service instructeur de la Communauté de communes entre Dore et Allier, des imprécisions mises en évidence par l'usage et les questions soulevées dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public, il est en effet apparu nécessaire d'apporter quelques adaptations mineures au règlement du PLU et de mettre à jour les emplacements réservés.

**1/ Les modifications envisagées du règlement d'urbanisme.**

**\* Modification de l'article Ug3 :**

Du fait de son développement et de la pression foncière qui s'exerce sur son territoire, la commune de Lezoux souhaite mettre tout en œuvre afin de permettre l'urbanisation de parcelles libres « en dents creuses » au sein de la zone urbaine du bourg, notamment certaines situées le long de la RD 2089. Or, le règlement de la zone Ug (article) interdit tout accès depuis la RD 2089.

Afin de palier à cette interdiction, une demande a été formulée auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme afin d'autoriser les accès et sorties sur la RD 2089, notamment pour les parcelles ne bénéficiant pas d'une autre solution d'accès.

En cas de division foncière, une obligation de regroupement d'accès serait exigée afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers. La commune est en attente de la réponse du Conseil Départemental saisi sur ce point par courrier en date du 13 novembre 2019.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### \* Modification de l'article 6 des zones Ug et AUg :

Le règlement des zones Ug et AUg demande à ce que les bâtiments soient implantés avec une marge de recul minimale de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques. Cette règle se révèle contraignante dans le cas de certaines constructions de petites surfaces, comme les cabanes de jardin, dont l'implantation en limite de parcelle contribue à une meilleure utilisation du terrain. Il est donc proposé au travers de la modification simplifiée n°3, d'autoriser la construction des annexes à l'habitation dans la bande de 5 m.

Cependant, afin d'en limiter l'impact dans le paysage urbain, il est également proposé d'en limiter la hauteur à 3.50 m au sommet de la construction.

### \* Modification de l'article 11 de la zone Ud :

Le règlement de la zone Ud précise que les couvertures devront être en tuiles rouges de terre cuite, soit creuses, soit romanes, sur toiture à faible pente, à l'exception des serres ou des vérandas qui pourront recevoir un autre matériau sous réserve d'une bonne intégration à l'architecture existante.

L'emploi de la tuile de terre cuite se révèle une contrainte et un frein financier pour certains habitants.

Afin de lutter contre la discrimination financière, il serait opportun de prévoir de :

- supprimer la notion de terre cuite du règlement d'urbanisme afin d'autoriser l'autorisation de tout matériau de teinte rouge sous réserve qu'ils s'harmonisent par leur forme, leur aspect et leur tonalité avec ceux des constructions environnantes,
- et inclure les bâtiments autres qu'habitation comme les annexes, dans les exceptions à la règle, comme c'est le cas pour les autres zones urbaines d'habitat (ou à urbaniser).

### 2/ La mise à jour des emplacements réservés.

Les emplacements réservés n°23 et 28 concernaient l'aménagement des carrefours rue Teilhard de Chardin / avenue du Docteur Corny et rue du Chapitre / rue Saint Martin. Les travaux prévus ayant été réalisés, le maintien de ces emplacements réservés n'est plus nécessaire.

Il en va de même pour les ER n°31 et 32 qui visaient la création de bassins de rétention. Aujourd'hui réalisés, leur suppression de la liste des ER est donc souhaitée. Le plan de zonage sera modifié en conséquence.

Par décision en date du 9 février 2020, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable a statué sur la demande communale d'examen au cas par cas. Elle a confirmé à la collectivité que le projet de modification simplifiée n°3 n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle que définie par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, prévoit qu'une délibération du Conseil Municipal précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.



Il vous est ainsi proposé les modalités suivantes :

♣ Envoi du projet de modification simplifiée n°3 aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 mars 2020 pour notification,

♣ Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant 1 mois **du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2020**

- En version papier : • En mairie de Lezoux: les lundis de 9h à 17h en continu ; les mardis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Sur le site Internet de la commune.

♣ Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre de mise à disposition en mairie de Lezoux ;

♣ Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de la mairie, 63190 Lezoux

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@lezoux.fr](mailto:urbanisme@lezoux.fr), en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de Lezoux »

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par le PPA et des observations du public, par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (La Montagne).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions (M. GOBERT, M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**20– DCM 17-02-2020/020**

**Objet : Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières**

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit être effectué chaque année.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les tableaux insérés dans les comptes administratifs 2019 du budget général et du budget annexe, qui retracent toutes les dépenses et recettes imputées en investissement sur les deux budgets, qu'il s'agisse de biens matériels (acquisitions, travaux) ou immatériels (études...).

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces bilans qui doivent faire l'objet d'une délibération spécifique (voir pages 18 à 27 du livret Comptes Administratifs 2019 transmis aux conseillers).

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **21– DCM 17-02-2020/021**

**Objet : Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats figurant aux comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2019.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

### **22– DCM 17-02-2020/022**

**Objet :**

**Budget général/budget annexe de l'assainissement pour 2019**

**Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats figurant aux comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2019.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**23– DCM 17-02-2020/023**

**Objet : Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019. Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que cette affectation vise à réaliser l'autofinancement prévu dans les documents budgétaires de l'exercice précédent.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 715 952.26 €
- un déficit en section d'investissement - 1 027 027.30 €

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **1 162 259.30 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et le solde des restes à réaliser (qui s'établit à la somme de 135 232.00 €),
- **1 553 692.96 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 (R002)

Cette affectation est retracée dans le tableau joint dans le fascicule CA 2019 (page 2)  
Il sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET), et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 17/02/2020**

**24– DCM 17-02-2020/024**

**Objet : Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif 2019**

**► Résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement**

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	Prévisions totales	538 223.00 €	520 769.40 €
	<b>Réalisations</b>	<b>465 040.11 €</b>	<b>397 199.39 €</b>
<b>Dépenses</b>	Prévisions totales	538 223.00 €	520 769.40 €
	<b>Réalisations</b>	<b>401 634.48 €</b>	<b>405 758.67 €</b>
Résultat de l'exercice		<b>+63 405.63 €</b>	<b>- 8 559.28 €</b>

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### ► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>Fonctionnement</b>	<b>70 006,14 €</b>	27 021.38 €	+63 405.63 €	<b>106 390.39 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-27 021,38 €</b>		-8 559.28 €	<b>-35 580.66 €</b>

Les conseillers sont invités à se reporter aux documents des comptes administratifs joints à la présente note. Ils comportent les balances détaillées des différents chapitres et comptes budgétaires, ainsi que l'ensemble des informations dont la publication a été rendue obligatoire par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

### Examen du compte administratif (page 33 du livret)

---

#### La section d'exploitation :

#### 1/. Les dépenses : 401 634,48 €

Le montant des **dépenses de gestion courante** s'est élevé à **11 816,62 €** (débouchages collecteurs d'eaux usées, mise à disposition de l'ingénieur sur les dossiers d'assainissement, adhésion ADIT)

**Les charges financières : 45 063,96 €** correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

#### 2/. Les recettes : 465 040,11 €

Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en fonctionnement exclusivement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif, qui doit couvrir les charges annuelles du service.

Pour la commune, ces charges comprennent :

- ✓ les petites opérations d'entretien des réseaux qui ne sont pas pris en charge par le contrat de DSP confié à la SEMERAP,
- ✓ Le remboursement de la dette
- ✓ Les travaux d'extension, de création des réseaux

La redevance est indexée sur la consommation d'eau des ménages. Il vous est rappelé que ce taux de redevance est de 1,10 € /m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le produit de la redevance s'est élevé à **252 523,80 €** en 2019 pour une consommation de 236 253 m<sup>3</sup> en 2018 (cf. décalage dans le temps entre la facturation et la consommation).

Les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – somme forfaitaire de 450 € perçue pour tout raccordement au réseau collectif) ont totalisé la somme de 9 450 €.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/011

A noter la contribution du budget général pour une somme de 72 129,18 € au titre de la gestion des eaux pluviales (p. mémoire délibération en date du 8 avril 2019 : 33 % des montants des amortissements techniques et des intérêts des emprunts s'y rapportant sont facturés au budget général s'agissant des biens acquis avant janvier 2009).

**La section d'investissement :**

**1/. Les dépenses : 405 758,67 €**

**22 508,78 €** ont été dépensés pour renouveler les canalisations de la station d'épuration et des tampons avenue du Général de Gaulle.

**226 686,72 € pour le** remboursement du capital de la dette.

En opération d'ordre : **143 750 €** au titre des amortissements des subventions et de la régularisation comptable engendrée par le changement intervenu dans le mode de récupération de la TVA (précédemment droit à récupération directe auprès de la SEMERAP ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : attribution du FCTVA).

**2/. Les recettes : 571 265,65 €**

**27 021,38 €** d'excédents capitalisés ont permis d'assurer l'équilibre financier du budget sans nouvel emprunt.

**12 611,09 €** de recettes au titre du FCTVA

**344 753,90 €** d'opérations d'ordre correspondant aux amortissements des réseaux et des bâtiments.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.

La présidence de la séance est alors assurée par Monsieur Pierre CHASSAING, doyen de l'assemblée qui soumet au vote le compte administratif pour approbation.

**Mis aux voix, le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement est adopté à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. GOBERT, M. MARQUET).**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020**

**25– DCM 17-02-2020/025**

**Objet :**

**Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Le résultat de clôture 2019 du budget annexe fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 106 390.39 €
- un déficit en section d'investissement de -35 580.66 €

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **35 580.66 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement,
- **70 809.73 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 (R002)

Voir tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. GOBERT, M. MARQUET), et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020

### 26– DCM 17-02-2020/026

#### Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il constitue une formalité substantielle et doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités à examiner ces orientations pour 2020, lesquelles sont retracées dans le document communiqué conformément aux dispositions du CGCT (article L.2121-12).

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté et annexé à la présente et délibère sur les orientations budgétaires pour 2020.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : /02/2020

### 27– DCM 17-02-2020/027

#### Objet :

#### **Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision municipale
Dec.2019/29	Suppression de la régie de recettes instituée au centre aéré municipal
Dec.2019/30	Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Marcus Décision municipale pour la signature d'un marché de mission d'ingénierie, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de l'opération est confiée au cabinet SIZ'IX.
Dec.2019/31	Désignation de Me MARION pour défendre les intérêts de M. Nicolas MALLET, Policier Municipal, invité à comparaître en tant que victime devant le TGI de Clermont-Ferrand
Dec.2020/01	Signature d'un contrat d'emprunt – Ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €
Dec.2020/02	Décision municipale Fixant les prix d'entrée du spectacle de février 2020
Dec.2020/03	Dans le cadre du marché «étude stratégique de cœur de bourg», la signature de l'avenant n° 1 prenant en comptant le retrait du bureau d'études INITIAL CONSULTANTS du groupement en charge de l'étude

Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1901	Mme Nathalie BARRAIRE -- concession trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €
1902	Mme Marie-José DE ABREU – concession cinquantenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 600 €
KR 001	Mme LAMOINE – case de columbarium trentenaire pour 310 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/02/2020

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1–DCM 17-02-2020/001	Fourrière animale : renouvellement de l'adhésion communale au groupement de commande coordonné par la ville de Clermont-Ferrand
2– DCM 17-02-2020/002	Délibération du Conseil Municipal n° 8 en date du 25 novembre 2019 : retrait des dispositions relatives au village d'Ornon
3– DCM 17-02-2020/003	Dénomination d'une voie au lieu-dit «Le Grand Bourliat»
4– DCM 17-02-2020/004	Tableau des effectifs budgétaires : création de deux postes supplémentaires au sein de la filière police
5– DCM 17-02-2020/005	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de neige
6– DCM 17-02-2020/006	Opération de mise sous pli pour les élections municipales de mars 2020
7– DCM 17-02-2020/007	Autorisation du Maire à signer des conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles ZP 20, 35, 38 et AH 35 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
8– DCM 17-02-2020/008	Déplacement en souterrain des réseaux aériens de communication électronique rues Saint-Exupéry et Jean Mermoz – Autorisation du Maire à signer une convention avec Orange
9– DCM 17-02-2020/009	Autorisation du Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
10– DCM 17-02-2020/010	Travaux d'éclairage au complexe sportif : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
11– DCM 17-02-2020/011	Travaux d'éclairage des terrains sportifs : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
12– DCM 17-02-2020/012	Travaux d'éclairage public rue Saint-Exupéry et Jean Mermoz Mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
13– DCM 17-02-2020/013	Rapport d'activités et compte administratif du SIEG pour l'année 2017 et l'année 2018
14– DCM 17-02-2020/014	Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers
15– DCM 17-02-2020/015	Modalités d'allocation de l'indemnité de conseil du Receveur municipal pour l'année 2019
16– DCM 17-02-2020/016	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme pour l'acquisition d'un nouveau logiciel dédié au service petite enfance/écoles/jeunesse
17– DCM 17-02-2020/017	Cimetière communal : actualisation du règlement intérieur et tarification de l'espace cinéraire
18– DCM 17-02-2020/018	Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien aux équipements structurant l'approvisionnement en produits locaux et régionaux



## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/013

19– DCM 17-02-2020/019	Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des modalités de la mise à disposition du projet au public
20– DCM 17-02-2020/020	Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières
21– DCM 17-02-2020/021	Budget général/budget annexe de l'assainissement pour 2019 Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal
22– DCM 17-02-2020/022	Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
23– DCM 17-02-2020/023	Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
24– DCM 17-02-2020/024	Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif 2019
25– DCM 17-02-2020/025	Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
26– DCM 17-02-2020/026	Débat d'orientation budgétaire 2020
27– DCM 17-02-2020/027	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
Mme Francine DUVERGÉ	Pouvoir à Mme Anne-Marie OLIVON Signature de Mme Anne-Marie OLIVON
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Christophe CAPETTA	Pouvoir à M. Bernard BORY Signature de M. Bernard BORY
Mme Caroline AGIER	Pouvoir à Mme Sandrine FONTAINE Signature de Mme Sandrine FONTAINE
Mme Sandrine FONTAINE	
M. Gérald FEDIT	Pouvoir à Mme Célia BERNARD Signature de Mme Célia BERNARD
Mme Nathalie DUMEZ	

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/014

Mme Célia BERNARD	
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	
Mme Monique FERRIER	
M. Michel GOBERT	Pouvoir à M. Ismaël MAÇNA Signature de M. Ismaël MAÇNA
M. Bruno BOSLOUP	Pouvoir à M. Gilles MARQUET Signature de M. Gilles MARQUET
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	
M. Pierre CHASSAING	